

<p style="text-align: center;"><b>DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du 14 mai 2019</b></p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Titulaires présents : 27 Suppléant présent : 1 Absents : 3 Pouvoirs : 6 Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 87/2019</b></p>	<p>L'an <b>deux mille dix-neuf</b>, le quatorze Mai à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b>.</p> <p><b>Date de convocation :</b> 7 Mai 2019</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Carole BRETON, Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Sylvie TARAGON, Christine VIONNET. Messieurs Patrick BLONDET, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Stéphane BRUN, Alain CHAMOSSET, Bernard CHASSOT, André-Gilles CHATAGNAT, Louis CHAUMONTET, Thierry DEROBERT, Emmanuel GEORGES, Jean-Paul FORESTIER, Grégoire LAFEVERGES, Alain LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Bruno PENASA, Gilles PILLOUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Bernard THIBOUD, Joseph TRAVAIL, Christian VERMELLE.</p> <p><b>Suppléants :</b> Sylviane STOLL.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Mesdames Paulette LENORMAND à Stéphane BRUN, Anne-Marie BAILLEUL à Gilles PILLOUX, Carine LAVAL à Bernard THIBOUD, Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL ; Messieurs Guy PERRET donne son pouvoir à Alain CHAMOSSET et Alain CAMP donne son pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p><b>Absents :</b> Pascal COULLOUX, Corinne GUISEPIN, Gilles PASCAL.</p> <p>Monsieur Joseph TRAVAIL est désigné secrétaire de séance.</p>

**OBJET : FINANCES - Autorisation d'avance de trésorerie du Budget Principal au Budget Annexe Assainissement à trésorerie autonome.**

Vu le CGCT notamment l'article R.2221.70 autorisation le versement d'avances de trésorerie aux budgets annexes à autonomie financière

Considérant que :

- Le budget principal dispose d'une trésorerie toujours suffisante
- Le budget annexe Assainissement, (budget annexe avec autonomie financière, sous nomenclature M 4, assujetti à la TVA), rencontre ponctuellement des soucis de trésorerie. En effet, les factures de travaux arrivent plus vite que les subventions et que l'encaissement des factures concernant les rôles d'assainissement notamment.  
En 2018, une ligne de trésorerie a été conclue, cette même pratique a été réalisée en 2017. Mais cette pratique oblige à payer des frais de dossiers et d'intérêts selon les sommes débloquées.

Le Président propose d'avoir recours à l'article R.2221.70 du CGCT et permettre le versement d'avance de trésorerie aux budgets annexes à autonomie financière et ce chaque fois que cela est nécessaire sur les exercices à venir jusqu'à la fin du mandat en cours.

Il précise qu'il s'agit d'opération de trésorerie par le versement du budget principal /compte 553  
« avance à des régies dotées de la seule autonomie financière ») au budget annexe assainissement  
(compte 51921 « avance de trésorerie de la collectivité de rattachement »)

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la proposition du Président

**DECIDE** de procéder à une avance maximale de 1 000 000 € (un million d'euros) du budget principal au budget annexe Assainissement

**DIT** que cette avance sera versée en cas de besoin et pourra être inférieure au montant maximal autorisé.

**PRECISE** que le remboursement de cette avance est fixé au 15.12 de l'exercice en cours.

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision et à sa mise en œuvre

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,**

**Le Président,**

**Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*